



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301502		1ere Gachée : 07:20 (1)		Date : 26/06/2026		bpe2604022109		Zone : SOUS CENTRALE	
Quantité : 0.90 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : SC		SC		Véhicule : SC	
Client : BOUDIER BOUDIER		Chantier : SC		SC		AERODROME		Chauffeur :	
				BUIGNY ST MACLOU				Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE	
11:33				00:00		Quantite Origine : 0.60 m3		Quantite Restante : 0.00 m3	
						Livree Reelle : 0.90			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
S918		BCP NF EN 206 A2/CN				AUCUNE		0.40 %	
Ciment(type et classe)		CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
				0		300		AUCUNE	
Appellation commerciale : BCP 300 D12 S1 II 42				Carac. complementaire :				TEMPERATURE : 6°C	
Propriétés spécifiées :									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
								Nom:	
								Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):				Signature:					
Type et quantité:									
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non